



Mis à jour en décembre 2020

## L'huissier de justice dans le monde

### GRECE

Nom (singulier et pluriel) : ΔΙΚΑΣΤΙΚΟΣ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΣ / ΔΙΚΑΣΤΙΚΟΙ ΕΠΙΜΕΛΗΤΕΣ

#### Présentation

##### Généralités

Les huissiers de justice sont des agents publics non rémunérés, conformément à la loi 2318/1995 régissant la profession. Ils exercent leur profession soit individuellement, soit en qualité de partenaire au sein d'une société d'huissiers de justice. Le nombre des huissiers de justice est environ 2000. Ils sont professionnels libéraux. Le nombre total des huissiers de justice est déterminé par la décision du Ministre de la Justice tous les trois ans (numerus clausus).

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour être nommé huissier de justice à un poste vacant, il est nécessaire d'obtenir un diplôme de la Faculté universitaire de droit, d'avoir accompli un stage de six mois dans un office d'un autre huissier de justice, d'avoir réussi aux examens organisés chaque année par le Ministère de la Justice et d'avoir participé aux séminaires de trois mois organisés par la Chambre nationale des huissiers de justice Grecs. Il n'existe pas de formation continue pour les huissiers de justice.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice, lesquels ne s'occupent pas des activités des huissiers de justice et ne fournissent qu'une assistance de secrétariat.

##### Conditions d'exercice de la profession

Les huissiers de justice sont nommés par le Ministère de la Justice par décision publiée dans le Journal officiel de la République hellénique. Ils exercent leurs fonctions dans le ressort d'une cour d'appel.

La profession est représentée au plan national par la **Fédération des huissiers de justice de Grèce**.

##### Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Obligation d'avoir un office dans le ressort ou il est nommé.
- Obligation d'adhérer à l'Association des huissiers de justice locale et payer sa cotisation annuelle.



Mis à jour en décembre 2020

- Obligation de se conformer aux ordres et décisions de son association.
- Obligation de ne pas exercer un autre service ou une autre profession rémunérés.
- Obligation de ne pas participer à la procédure des ventes aux enchères à laquelle il participe comme organe d'exécution.
- Obligation de percevoir ses honoraires officiels.
- Obligation de respecter les règles éthiques et déontologiques.
- Obligation de respecter la personnalité du citoyen au cours de l'exercice de ses fonctions et les règles de confidentialité et des données personnelles.

L'huissier de justice est soumis au contrôle de ses activités et aux règles de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice.

## Activités

### Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisie des navires et des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion d'immeubles, de navires ou d'aéronefs.
- Arrestation de personnes en vertu d'une décision de justice.

Lorsqu'il chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice il dispose d'un accès aux informations relatives au patrimoine du débiteur.

### Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale, administrative et/ou pénale, par remise physique ou par signification électronique.

### Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens.

### Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens.



Mis à jour en décembre 2020

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	<b>En cas de mandat judiciaire de paiement et/ou de décision de justice contre le débiteur</b>
Constats	<b>Rédaction d'un constat, dans l'exercice de ses fonctions, sur une base légale ou une décision de justice</b>
Séquestre	
Conseil juridique	
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	